

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE



Siège : Hôtel de Ville  
42320 LA GRAND'CROIX  
Tél. 04.77.73.22.43 -  
Fax 04.77.73.41.20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S  
DE LA GRAND'CROIX (42320)**

n° 9/2023

L'An **deux mille vingt-trois, le 07 novembre à 18 heures 00**, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 17 octobre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS,

**Etaient présents** : Messieurs Luc FRANÇOIS, Kahier ZENNAF, André JURINE – Mesdames Chrystelle COPPARONI, Véronique HENRY, Aurélie BERTHE, Anaëlle BOBER, Valérie ARNAUD, Myriem BOUBDALLAH, Karine BRUYAS, Andrée DUTEL

**Etaient excusés** : Madame Jocelyne LABOURE  
Monsieur Pascal CALTAGIRONE

**Secrétaire** : André JURINE

**Objet** : Délibération portant désignation du référent déontologue des élus, et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire

**Monsieur le Président rappelle à l'assemblée** :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,  
**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;  
**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;  
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré** :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210097-20231107-2023-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2023

Publication : 08/11/2023

le Président, Luc FRANCOIS

**ARTICLE 1- DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

**ARTICLE 2 - FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

**ARTICLE 3 - AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**Votes :            Pour : 11                    Contre : 0                    Abstention : 0**

LA GRAND'CROIX, le 8 novembre 2023

Luc FRANÇOIS  
Président du CCAS

Le secrétaire,  
André JURINE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210097-20231107-2023-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2023

Publication : 08/11/2023

le Président, Luc FRANCOIS